

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

DÉCISION N° 889

du 20 décembre 2010

concernant l'ouverture d'une procédure de demande de permis de prospection et d'exploration de gisements pétrolifères et gaziers — ressources naturelles souterraines, en vertu de l'article 2, paragraphe 1, point 3, de la loi sur les ressources du sous-sol (zakona za podzemnite bogatsva), dans le bloc 5 Biala (Бяла), situé dans les districts de Russe, Targovishte et Veliko Tarnovo, et la notification d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'octroi d'une autorisation

(2011/C 50/08)

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

CONSEIL DES MINISTRES

sur le fondement des articles 5, point 2, 42, paragraphe 1, point 1 et 44, paragraphe 3, de la loi sur les ressources du sous-sol, en liaison avec l'article 4, paragraphe 2, point 16 et paragraphe 1, point 24bis de la loi sur l'énergie

LE CONSEIL DES MINISTRES DÉCIDE:

1. l'ouverture d'une procédure de demande de permis de prospection et d'exploration de gisements pétrolifères et gaziers dans le bloc 5 Biala, situé dans les districts de Russe, Targovishte et Veliko Tarnovo, sur une superficie de 2 042 kilomètres carrés délimitée par les coordonnées géographiques des points n° 1 à 4 figurant dans l'annexe.
2. L'autorisation visée au point 1 est octroyée à l'issue d'une procédure de sélection concurrentielle.
3. L'autorisation de prospection et d'exploration est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord de prospection et d'exploration, renouvelables conformément à l'article 31, paragraphe 3, de la loi sur les ressources du sous-sol.
4. Le délai pour l'acquisition des documents de l'appel d'offres est fixé à 17h00 le 120^e jour suivant celui de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
5. Le délai pour la présentation de la demande de participation à l'appel d'offres est fixé à 17h00 le 130^e jour à compter du jour de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
6. Le délai pour le dépôt des propositions est fixé à 17h00 le 144^e jour suivant celui de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
7. Les candidats ne sont pas tenus d'être présents pendant la procédure d'appel d'offres.
8. Le prix des documents de l'appel d'offres est fixé à 15 000 BGN. Il est possible de se procurer les documents relatifs à l'appel d'offres au ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, salle 813, rue Triaditsa n° 8, Sofia (ул. Триадница № 8, гр. София) dans le délai fixé conformément au point 4.
9. Les candidats à l'appel d'offres doivent satisfaire aux exigences de l'article 23, paragraphe 1, de la loi sur les ressources du sous-sol.

10. Les offres sont évaluées sur la base des propositions concernant les programmes de travail, les moyens de conservation de l'environnement, les moyens de formation et les bonus, et selon les capacités de gestion et les capacités financières des candidats, comme le prévoient les documents relatifs à l'appel d'offres.
11. Le dépôt pour la participation à l'appel d'offres est fixé à 20 000 BGN, à verser dans le délai fixé au point 5 sur le compte bancaire du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, dont le numéro est indiqué dans les documents relatifs à l'appel d'offres.
12. Dans le cas où la candidature est jugée non recevable, le dépôt est remboursé dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle le candidat a été informé qu'il n'était pas admis à participer à l'appel d'offres.
13. Le dépôt du candidat qui remporte l'appel d'offres est remboursé après la signature du contrat et le dépôt des autres participants est remboursé dans un délai de 14 jours suivant celui de la publication au *Journal officiel de la République de Bulgarie* de la décision du conseil des ministres portant autorisation des activités de prospection et d'exploration.
14. Les notifications de participation à l'appel d'offres et les propositions des candidats répondant aux conditions de l'appel d'offres sont déposées auprès du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, rue Triaditsa n° 8, Sofia, en langue bulgare conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi sur les ressources du sous-sol.
15. Les propositions doivent satisfaire aux conditions et exigences énoncées dans l'appel d'offres.
16. L'appel d'offres est maintenu même dans le cas où un seul candidat est retenu.
17. Afin de mener à bien les activités géologiques l'organe compétent procède, après évaluation de la compatibilité, à l'exécution des travaux annuels de prospection et d'exploration.
18. Le ministre de l'économie, de l'énergie, et du tourisme est autorisé:
 - 18.1. à envoyer la présente décision pour publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, au *Journal officiel de la République de Bulgarie*, et pour affichage sur le site internet du conseil des ministres;
 - 18.2. à organiser et à conduire l'appel d'offres.
19. Il peut être fait appel de la décision devant la Cour administrative suprême dans un délai de 14 jours suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le président du conseil des ministres
Tsvetan TSVETANOV

Le premier secrétaire du conseil des ministres
Rosen ZHELYAZKOV

Le premier secrétaire du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme
Vladimir TUDZHAROV

Directeur de la direction «Juridique» du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme
Ilona STOYKOVA

ANNEXE

au point 1 de la décision n° 889 du 20 décembre 2010**LISTE DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES**

Système de coordonnées WGS 84

N°	Longitude	Latitude
1	25,4671	43,6372
Frontière		
2	26,0000	43,8827
3	26,0000	43,2964
4	25,4759	43,2918

Superficie totale — S = 2 042 km²